

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel concernant une Société Anonyme.

**EXTÉRIEUR :**

Participation de la Principauté à l'Exposition des Arts décoratifs.

Le Congrès Juridique international de T. S. F. de Paris.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Enquête de commodo et incommodo.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Régates régionales à la voile.

Fête de la Saint-Jean.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Audition annuelle des Elèves de l'Ecole municipale de Musique.

**Annexes au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL — Comptes rendus des séances des 20 mai et 3 juin 1925.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par M. le Docteur Vivant, aux fins d'approbation d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements frigorifiques de Monaco, ratifiant un apport fait par la dite Société à la Société Française de la Brasserie de Monaco du dépôt de Nice;

Vu le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monaco le 28 avril 1925;

Vu les Ordonnances Souveraines des 5 mai 1895, 17 mai 1907 et 10 juin 1909;

Vu la loi n° 71 du 3 janvier 1924;

Vu la délibération, en date du 20 mai 1925, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est approuvé l'apport fait par la Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements frigorifiques de Monaco à la Société Française de la Brasserie de Monaco du dépôt de Nice, tel qu'il a fait l'objet des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

**ART. 2.**

Un extrait de la délibération de la dite Assemblée Générale devra être publié au *Journal de Monaco* dans les délais prévus par la loi n° 71 du 3 janvier 1924.

**ART. 3.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'État,  
M. PIETTE.

**EXTÉRIEUR**

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont visité, le vendredi 12 de ce mois, le Pavillon de la Principauté de Monaco à l'Exposition des Arts décoratifs et industriels modernes.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de Mme Jean Bartholoni, Dame d'honneur, et de M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil, sont arrivées en automobile devant le pavillon à 4 h. 10.

M. Bellando de Castro, en sa qualité de Commissaire général de la Section Monégasque, a salué Leurs Altesses, et Mme de Castro a offert à Madame la Princesse Héréditaire une gerbe d'orchidées.

On remarquait parmi les personnalités monégasques présentes à cette réception : M. le Secrétaire d'Etat et Mme Roussel-Despieres; S. Exc. M. le Ministre et Mme la Comtesse Balny d'Avricourt; S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat honoraire, et Mme Le Bourdon; S. Exc. et Mme de Fontarce; MM. Buteau et Labrousse, membres du Conseil de Révision Judiciaire; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de S. A. S. le Prince; M. et Mme Pedrazzani; Mme Biron; M. Mélin, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince, et Mme Mélin; M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre; M. Ferrandi, Secrétaire-archiviste de la Légation, et Mme Ferrandi; M. et Mme Wery; M. et Mme S. Jaspard; M. et Mme Prévert; M. Bonaventure.

Etaient également présents : M. F. David, Commissaire général de l'Exposition; M. Naves, Chef de son Cabinet, et Mme Naves; M. Fabre, Ministre plénipotentiaire, chargé de mission auprès du Commissariat général français, et Mme Fabre; tout le haut personnel du Commissariat général; les représentants des Ministres du Commerce et de l'Instruction publique qui avaient été retenus à la séance de la Chambre; M. Dunant, Ministre de Suisse; M. Enckell, Ministre de Finlande; M. Politis, Ministre de Grèce; le Baron Lehmann, Ministre de Liberia, et la Baronne Lehmann; M. Guillaumin, Président du Conseil Municipal de Paris; M. du Sault, Secrétaire d'Ambassade, attaché à la Direction politique du Ministère des Affaires Etrangères, et Mme du Sault; M. de Navailles, de la Direction administrative du Quai d'Orsay; tous les Commissaires généraux étrangers; M. Baret, Député des Alpes-Maritimes; MM. Dulignier et Bovelier, du Protocole; tous les représentants de la Presse parisienne, etc., etc.

Après les présentations qui ont eu lieu dans le petit salon du Pavillon, M. de Castro a prononcé une allocution. S'adressant d'abord à Leurs Altesses Sérénissimes, il Leur a présenté les hommages du Commissariat général de Monaco, des artistes et des exposants de la Principauté. Il a rappelé que les manifestations artistiques, littéraires et philanthropiques retenaient toujours l'attention de la Princesse et du Prince Pierre et que Leur intervention ne se faisait jamais attendre quand il s'agissait d'une œuvre intéressante ou d'un effort généreux à encou-

rager. Il a ajouté qu'en venant dans la section Monégasque, Leurs Altesses Sérénissimes donnaient aux organisateurs et aux exposants un haut témoignage de satisfaction auquel tous étaient infiniment sensibles et il a prié la Princesse et le Prince Pierre d'agréer l'expression de la gratitude de tous ceux qui avaient contribué à l'organisation de la Section de Monaco.

M. de Castro a ensuite souhaité la bienvenue à M. David et aux personnalités présentes. Après avoir dit que l'Exposition constituait une manifestation artistique et pacifique qui empruntait aux circonstances une signification toute particulière, il a ajouté qu'à l'heure actuelle, tous les Pays grands et petits avaient une tâche impérieuse à remplir, étant donné qu'il importait de reconstruire ce que la guerre avait détruit moralement et matériellement. « Mon petit pays, a-t-il dit, d'une manière modeste, mais avec le sentiment d'une solidarité bien comprise, a voulu, lui aussi, et une fois de plus, apporter sa pierre à l'édifice. C'est pourquoi le Prince Souverain s'est empressé de répondre à l'appel amical du Gouvernement Français. » M. de Castro a ensuite, au nom de Monaco, remercié la France d'avoir pris l'initiative de cette Exposition, manifestation d'art et de fraternité. Il a terminé en exprimant la gratitude du Commissariat général et des exposants monégasques à la ville de Paris, pour sa somptueuse hospitalité, à M. F. David et à ses distingués collaborateurs, pour leur très cordial accueil.

M. F. David a salué à son tour Leurs Altesses Sérénissimes. Il s'est montré touché de l'intérêt qu'Elles portaient à l'Exposition et Les a chaleureusement remerciées des encouragements qu'Elles donnaient par Leur présence.

Le Commissaire général de l'Exposition, après avoir fait allusion au rôle du Prince Souverain pendant la guerre, a adressé quelques paroles au Commissaire général de la Principauté, a félicité l'architecte du Pavillon, M. J. Médecin, et a remercié le Prince Souverain et la Principauté d'avoir répondu à l'invitation de la France.

On s'est ensuite approché du buffet qui avait été dressé dans le Pavillon même.

S. A. S. la Princesse Héréditaire et S. A. S. le Prince Pierre ont vivement remercié M. Fernand David des paroles qu'il Leur avait adressées et ont bien voulu s'entretenir avec les personnalités présentes.

Leurs Altesses Sérénissimes ont quitté le Pavillon à 5 heures pour se rendre à la travée de l'Esplanade des Invalides réservée aux exposants monégasques.

Dans cette visite, Leurs Altesses étaient accompagnées du Commissaire général de la Section Monégasque et de Mme Bellando de Castro; de Mme Jean Bartholoni, Dame d'honneur; de M. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil; et de M. Julien Médecin, architecte de la Section Monégasque.

Leurs Altesses Sérénissimes ont examiné avec intérêt les objets exposés et ont exprimé, en se retirant, leur entière satisfaction.

## CONGRÈS

### Le Congrès Juridique International de T. S. F. de Paris (Avril 1925)

S'il est une matière où les réglementations nationales sont a priori insuffisantes, c'est assurément celle de la radioélectricité. Dès que l'existence et les propriétés des ondes électriques et des énergies radiantes sont sorties du domaine théorique et expérimental pour entrer dans la vie de l'application courante, le besoin de règlements internationaux s'est fait sentir. Les premiers essais de réglementations dépassant le cadre étroit des frontières nationales furent, à la veille de la guerre, l'œuvre de la Conférence Radiotélégraphique de Londres (1912), de la Conférence de l'Heure de Paris (1912-1913), de la Conférence sur la Sauvegarde de la vie humaine en mer, tenue à Londres en 1913-1914. Il n'était alors question que de l'application de la radiotélégraphie à la transmission de l'heure et des renseignements météorologiques, à la transmission des correspondances, à la sécurité de la navigation maritime. Depuis, les communications radio-électriques se sont, du fait de la radiotéléphonie notamment, considérablement développées et les problèmes juridiques que pose la T. S. F. ont pris une importance qui attire avec raison l'attention des juristes, aussi bien que celle des Gouvernements, des amateurs et des tiers intéressés. Citons, parmi ces questions d'une actualité manifeste, la question de savoir si le fait de confier aux ondes hertziennes, par l'intermédiaire d'un microphone et d'un poste d'émission, une œuvre intellectuelle, constituée, indépendamment même de toute réception de ces ondes, un mode de reproduction ou d'exécution soumis à l'application des lois et conventions qui protègent la propriété intellectuelle; la question de savoir si une œuvre musicale ou littéraire, donnée dans un théâtre ou dans une salle de concerts, peut être transmise radiotéléphoniquement sans le consentement des artistes ou des musiciens qui l'interprètent; la question de savoir si cette transmission peut être librement utilisée par les détenteurs de postes de réception, sans bourse délier, dans le but de faire bénéficier des invités ou de bénéficier eux-mêmes d'une audition musicale ou littéraire gratuite; la question de savoir si les informations, de presse ou autres, peuvent être exploitées, dans un but commercial ou autre, par le seul fait qu'elles ont été reçues radiotéléphoniquement ou radiographiquement ou si le premier émetteur jouit, au contraire, tant que la valeur commerciale de l'information transmise subsiste, d'un droit exclusif d'exploitation.

En élargissant le domaine d'application, de la radioélectricité, la science a incontestablement rendu plus difficile l'accord de tous les Gouvernements sur toutes les questions que soulève aujourd'hui la T. S. F. dans le domaine juridique et qui mettent souvent en opposition les intérêts en présence: il est malaisé parfois de concilier le droit de souveraineté et de police de l'Etat avec l'intérêt des usagers de postes d'émission ou de réception; malaisé de trouver, au sujet de la propriété littéraire et artistique, une formule qui concilie ce même intérêt avec les droits des auteurs et des compositeurs, plus encore avec ceux des artistes exécutants.

Pour faciliter la tâche des Gouvernements et les aider à élaborer le statut international qui s'impose, une vaste association a été fondée à Paris en 1923, sous le nom de *Comité International de la T. S. F.* Au programme de ses travaux figurent toutes les questions de droit public et administratif, de droit pénal et de droit fiscal, de droit civil et de droit commercial se rattachant à l'émission, à la réception, à l'utilisation et à l'exploitation des ondes.

Aux termes mêmes des statuts, les travaux du

Comité doivent être soumis à la discussion et à la ratification de Congrès internationaux.

\* \*

Le premier de ces Congrès a été tenu à Paris, à la Faculté des Sciences, du 14 au 18 avril dernier, sous la présidence de M. Tirman, Conseiller d'Etat, assisté de MM. Bentzon, Conseiller à l'Ambassade de Norvège à Paris; Capitani, Avocat à la Cour de Cassation de Rome, Secrétaire général de la Chambre de Commerce Italienne de Paris et Commissaire italien à la Chambre de Commerce Internationale; Eman, ancien Président de la Cour d'Appel mixte d'Alexandrie; Kucera, Conseiller au Ministère Tchéco-Slovaque des Postes et Télégraphes; et Sugimura, Conseiller à l'Ambassade du Japon à Paris, membre du Comité de Rédaction à la Conférence des Ambassadeurs, vice-présidents.

Vingt-trois nationalités étaient représentées au Congrès.

MM. Lagouëlle, Directeur des Etudes Législatives au Ministère d'Etat, et Jioffredy, Adjoint au Maire, Président de la Chambre des Avocats-Défenseurs, avaient été désignés pour en suivre les travaux au nom du Gouvernement Princier.

Après une discussion approfondie des textes proposés par le Comité international, discussion au cours de laquelle ont été entendus, notamment les représentants des groupements d'amateurs, de la Société des auteurs, de la Société des gens de Lettres et des Artistes exécutants, le Congrès a émis le vœu que les Gouvernements s'inspirent, dans l'élaboration du Statut international de la T. S. F. des principes suivants:

1° L'éther est libre, sans préjudice du droit de réglementation qui appartient à chaque Etat.

L'usage de cette liberté ne doit pas avoir cependant pour effet de troubler l'ordre public, de porter atteinte à la sûreté des Etats, d'empêcher l'application des mesures propres à assurer la sauvegarde de la vie humaine ou de gêner la liberté des communications intérieures ou internationales;

2° Le droit de propriété intellectuelle, reconnu par la Convention internationale de Berne de 1886 sur la protection des droits des auteurs, révisée à Berlin en 1908, s'applique à la diffusion des œuvres intellectuelles par tout mode de transmission ou d'exécution: il s'applique, par suite, avec toutes ses conséquences, à leur diffusion radioélectrique;

3° L'exécution d'une œuvre intellectuelle, littéraire ou artistique, ne peut être transmise radioélectriquement sans le consentement de ses interprètes;

4° Aucune exploitation commerciale d'une émission radioélectrique ne peut avoir lieu qu'après entente avec l'émetteur;

5° La répression de la concurrence déloyale, reconnue, en matière industrielle et commerciale, par la Convention internationale de Paris de 1883, révisée à Bruxelles et à Washington, s'applique à toute utilisation des informations (de presse, de finances, de publicité ou autres) transmises par la voie radioélectrique.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### Enquête de Commodo et Incommodo.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M<sup>me</sup> Marenzoni, à l'effet d'être autorisée à installer un moteur électrique, dans son magasin, situé au n° 8 de la rue Caroline, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 22 juin courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclama-

tions à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 22 juin 1925.

Le Maire,  
ALEX. MÉDECIN.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Les régates régionales à la voile, organisées par la Société des Régates de Monaco, ont eu lieu dimanche par temps beau et mer calme. Trente concurrents ont pris part à ces courses et, malgré la faiblesse de la brise de sud-ouest, qui obligea le jury à diminuer d'un tour le parcours fixé, ces régates ont obtenu un très joli succès.

Voici le résultat technique de ces courses:

Pointus n'excédant pas 0 m. 75:

1<sup>er</sup>, *Charlotte*, à M. Ponti de Villefranche, en 5 h. 43' 4".  
*Eunice*, à M<sup>lle</sup> Asquier de Nice, abandonne.

Pointus au-dessus de 3 m. 75 et n'excédant pas 4 m. 50:

1<sup>er</sup>, *Taquin*, à MM. Lorenzi frères, de Menton, en 4 h. 31' 44".  
2<sup>e</sup>, *Gamin*, à M. Borfiga, de Menton, 5 h. 3' 47".  
3<sup>e</sup>, *Reverie*, à M. Parodi, de Menton, 5 h. 20' 50".  
4<sup>e</sup>, *Tramontane*, à M. Gamberre, de Monaco, 5 h. 35' 43".  
5<sup>e</sup>, *Ondine*, à M<sup>me</sup> Rouet, de Menton, 5 h. 40' 27".

Pointus au-dessus de 4 m. 50 et n'excédant pas 5 mètres:

1<sup>er</sup>, *Yolanda*, à M. Lorenzi Marius, de Monaco, en 5 h. 29' 36".  
2<sup>e</sup>, *Jean-Jaurès*, à M. Guardiano, de Villefranche, 5 h. 32' 50".  
3<sup>e</sup>, *Fortune*, à M. Missud Honoré, de Villefranche, 5 h. 35' 25".  
*Sois Fidèle*, à M. Benoit Adrien, de Villefranche, abandonne.

Pointus au-dessus de 5 mètres et n'excédant pas 6 m. 25:

1<sup>er</sup>, *Catarina*, à M. Corradi, de Monaco, en 5 h. 4' 22".  
2<sup>e</sup>, *Ange*, à M. Lamberti Victor, de Bordighera, 5 h. 11' 50".  
3<sup>e</sup>, *Pas Pressé*, à M. Riccardi, de Villefranche, 5 h. 16' 50".

Yachts de 5 mètres de la série régionale:

1<sup>er</sup>, *Sarah II*, à MM. Lorenzi frères, de Menton, en 3 h. 46' 10".  
2<sup>e</sup>, *Dahlia*, à M. Givernaud, de la Croisette, 4 h. 32' 42".  
3<sup>e</sup>, *Bouscarlette*, à M. Giaume, d'Antibes, 4 h. 33' 5".  
4<sup>e</sup>, *Nelly*, à M. Gardetto, de Monaco, 4 h. 37' 23".  
5<sup>e</sup>, *Liana*, à M. Caverzaghi, de Bordighera, 4 h. 45' 28".  
6<sup>e</sup>, *Papillon*, à M. Bay de Villefranche, 5 h. 7' 6".  
*Mandoline*, à M. Lamure, de Nice, abandonne.

Yachts de 6 mètres de la jauge internationale:

1<sup>er</sup>, *Paula*, à MM. Lorenzi frères, de Menton, en 3 h. 47' 3".  
2<sup>e</sup>, *Magdalena*, à M. Bessi, de Villefranche, 3 h. 48' 9".  
3<sup>e</sup>, *Lily*, à M. Giacobello, de Nice, 3 h. 50' 40".  
4<sup>e</sup>, *Souvenir*, à M. Navoni, de Menton, 4 h. 24' 44".  
5<sup>e</sup>, *Passatempo*, à M. Corradi, de Menton, 4 h. 56' 27".  
*Arlotte et Pâquerette* abandonnent.

Le Comité des Traditions locales, que préside M. A. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince, a obtenu du Souverain l'autorisation de renouer un antique usage en célébrant dans la Chapelle du Palais une cérémonie religieuse à l'occasion de la Saint-Jean.

Cette cérémonie a eu lieu mardi soir, sous la présidence de S. G. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco. La Maîtrise de la Cathédrale et les Chœurs des Orphelines ont exécuté, sous la direction de M<sup>gr</sup> Peruchot, un très beau programme de musique sacrée.

Une bénédiction avec les reliques de Saint Jean a terminé la cérémonie qui s'est déroulée en présence d'une nombreuse assistance.

A 9 heures, les serviteurs du Palais ont allumé sur la place un grand feu de joie qui a donné le signal aux feux de la Saint-Jean des environs.

\* \*

La Société Saint-Jean Club, dont le siège est à Monte Carlo, boulevard des Moulins, et que préside M. François Devissi, Conseiller national, a organisé sur son terrain, propriété Gonzalès, des réjouissances qui ont commencé mardi par un feu de joie et un concert donné par la Musique Municipale. Un bal très animé a suivi.

## LA VIE ARTISTIQUE

Audition annuelle  
des Elèves de l'Ecole municipale de Musique.

L'audition annuelle des Elèves de l'Ecole municipale de Musique de Monaco a eu lieu le samedi 20 juin, à 20 h. 30, dans la salle du Cinéma de la Poste, gracieusement mise à la disposition de la Municipalité par la Société des Bains de Mer et ornée par ses soins de faisceaux de drapeaux et de plantes vertes.

M. Médecin, Maire de Monaco; M. Aureglia, premier Adjoint; M<sup>rs</sup> Perruchot, Vicairé général; la plupart des Conseillers nationaux et communaux; M. Canu, Consul général, et M<sup>me</sup> Canu; de nombreux fonctionnaires, professeurs de musique et artistes de la Principauté, les familles des élèves de l'Ecole assistaient à la séance qui fut d'un bout à l'autre extrêmement intéressante.

Le programme comprenait des œuvres des grands classiques et des grands modernes: Schubert, Mozart, Beethoven, Mendelssohn, Saint-Saëns, César Franck et Grieg, qui furent, sous la direction et quelquefois avec la collaboration directe de leur maître, interprétées toutes avec un respect constant et absolu de l'esprit des grandes œuvres par les jeunes élèves de l'Ecole.

On ne peut pas demander à des jeunes gens qui sont souvent des débutants dans la pratique de l'instrument une exécution technique impeccable, mais on était heureux de constater chez tous l'intelligence des œuvres exécutées, la pureté du style, le respect de toutes les intentions du texte. On se plaisait en écoutant le programme à penser que ces jeunes gens et ces jeunes filles sont initiés par le grand musicien qui s'occupe de leur formation artistique à la connaissance des plus belles productions musicales de tous les temps et de tous les pays.

On entendit ainsi successivement, dans des duos ou des trios, les jeunes pianistes M<sup>lles</sup> Barthélemy et Paradis (élèves de M<sup>lle</sup> Godeck); Brousse et Cérésolle (élèves de M<sup>me</sup> Francez); Abbo, Clerico et Bermond (élèves de M<sup>lle</sup> Davico); Fayon et Picard (élèves de M<sup>me</sup> Cazes-Navello); les violonistes M<sup>lle</sup> Tilche (élève de M. Kinapenne), M<sup>lle</sup> Zavattaro et M. Verrando (élèves de M. Zavattaro), M. Constantin (élève de M. Seigle).

M<sup>lle</sup> Marcelle Bousquet, dont l'éloge comme virtuose n'est plus à faire, et M. Amleto Capponi, l'excellent violoncelle-solo de l'orchestré de Monte Carlo, avaient bien voulu aimablement prêter le concours de leur précieux talent à l'audition des jeunes de l'Ecole.

La séance se terminait par l'exécution, par la Chorale Mixte de l'Ecole, du célèbre *Requiem* de Mozart. C'était la première audition à Monaco de cette grande œuvre chorale, qui fut, comme on le sait, le *Chant du Cygne* du maître de Salzburg.

Cette première manifestation publique de la Chorale Mixte est pleine de promesses. L'œuvre, extrêmement difficile, a été remarquablement exécutée, dans un style impeccable. M. Abbiate mérite toutes les félicitations pour avoir réussi à monter cette grande œuvre malgré les difficultés d'une pareille tâche. Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu que tous ceux et toutes celles qui chantent à Monaco veuillent bien aider, par leur participation personnelle, à l'extension et au perfectionnement de ce groupement artistique dont l'action peut être si féconde et dont le besoin se faisait si manifestement sentir.

Notre Ecole municipale est ainsi un véritable foyer de musique dans la Principauté. Nous nous permettons de présenter au chef éminent qui la dirige avec tant de talent et de dévouement, nos remerciements et nos félicitations pour l'œuvre déjà accomplie.

C. P.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Société en Nom Collectif

(Extrait publié en conformité  
des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf juin mil neuf cent vingt-cinq;

M. Frédéric-Thomas PAMMENT, hôtelier, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, hôtel Mirabeau;

Et M. Herbert-Stewart SAVILL, sans profession, demeurant à Londres, Angleterre, Aschley Gardens, n<sup>o</sup> 143;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtel, restaurant, brasserie, café, pension, dans la Principauté de Monaco.

Cette Société est faite pour une durée de vingt-cinq ans, à compter du premier juillet mil neuf cent vingt-cinq.

Le siège de la Société est à Monaco, section de Monte Carlo, avenue de la Costa, n<sup>o</sup> 24.

La raison et la signature sociales sont *Pamment et Savill*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par M. Pamment seul, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, il aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 25 juin 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le seize juin mil neuf cent vingt-cinq;

M<sup>me</sup> Virginie RICCI, commerçante, demeurant à Monaco, rue de Millo, n<sup>o</sup> 15, veuve de M. Jean SALVETTI;

A cédé :

A M. Joseph MONDINO, employé, demeurant à Monaco, villa Adrienne, rue Bellevue,

Le fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, vente de vins et liqueurs, qu'elle exploitait à Monaco, 15, rue de Millo.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Salvetti, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de forclusion.

Monaco, le 25 juin 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix juin mil neuf cent vingt-cinq;

M. André-Maurice-Charles-Marie-Alexandre BEAUJON, pharmacien, demeurant à Monte Carlo, 27, boulevard des Moulins, villa Le Radium;

A cédé :

A M. Herbert-Léonard HASTINGS, pharmacien, demeurant également à Monte Carlo, 27, boulevard des Moulins, villa Le Radium,

Le fonds de commerce de pharmacie, exploité à Monte Carlo, villa Le Radium, 27, boulevard des Mou-

lins, sous la dénomination de *Grande Pharmacie Cosmopolite*.

Avis est donné aux créanciers de M. Beaujon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné, à peine de forclusion.

Monaco, le 25 juin 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Part de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt juin mil neuf cent vingt-cinq;

M. Pierre-Dominique NICORINI, négociant en meubles et tapissier, demeurant à Monaco, 24, rue Grimaldi;

A cédé :

A M. Jean-Antoine NICORINI, son frère, négociant en meubles et tapissier, demeurant également à Monaco, 24, rue Grimaldi,

Sa part, soit la moitié lui appartenant, dans le fonds de commerce de négociants en meubles qu'ils exploitaient ensemble à Monaco, 24, rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, sous peine de forclusion.

Monaco, le 25 juin 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

### Premier Avis

M. Dominique DAO a vendu à M. Laurent ZECCHINO une voiture automobile landaulet, taxi 116, matriculé à Monte-Carlo 242.

Faire opposition dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur, Garage Zecchino, 15, avenue Saint-Charles, Monte-Carlo.

### Premier Avis

M. BASSO Charles ayant vendu une voiture de place n<sup>o</sup> 19 à M. LORENZI Honoré, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, maison Fissore, quartier Bellevue, à Beausoleil.

Cabinet d'affaires F. P.-AMPUGNANI  
Villa de Millo, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 6 mai 1925, enregistré à Monaco, le 14 mai 1925, folio 45 v<sup>o</sup>, case 1, reçu un franc (droits proportionnels en suspens), signé : Lescarcelle, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse OBERT, épouse séparée de corps et de biens de M. Joseph FUSCO, commerçante, demeurant à Monaco, a cédé à M. Jean-Baptiste ROCCO, journalier, demeurant à Contes (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce de marchand de vieux métaux qu'elle exploitait à Monaco, dans l'immeuble dénommé villa Le Nen, sis 8, avenue Fontvieille.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Obert-Fusco, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente du dit fonds de commerce, entre les mains de M. F. P.-Ampugnani, Cabinet d'affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 1925.

**Deuxième Avis**

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 mai 1925, M<sup>me</sup> Marguerite ROVELLO, épouse autorisée de M. René MAYAN, demeurant à Monte Carlo, a acquis de : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anita ROVELLO, épouse autorisée de M. Jean GIRALDI, demeurant à Monaco ; 2<sup>o</sup> de M<sup>me</sup> Adèle ROVELLO, épouse autorisée de M. Charles CATTANEO, demeurant à Beausoleil, tous leurs droits sur un fonds de commerce d'épicerie et comestibles, aubergiste et vins, exploité 1, rue des Roses, à Monte Carlo.

Oppositions dans les délais légaux au fonds vendu.

**Deuxième Avis**

M. FERRANDI François, ayant vendu un équipage à M. IMBERT François, cocher au Cap d'Ail, faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Ferrandi, villa Favorite, boulevard de France, à Monte Carlo, dans les délais légaux.

**Deuxième Avis**

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 juin 1925, enregistré, M. MORRA César, commerçant au Marché de la Condamine, a vendu à la personne désignée dans l'acte un matériel complet de cabine.

Faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M. Scotto, 1, rue du Port, à Monaco.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Vente sur Licitation**

Le mercredi 8 juillet 1925, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice,

**d'un Immeuble de rapport,**

sis à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard de France, élevé de trois étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, d'une superficie en sol de 272 mètres carrés 92 décimètres carrés, dénommé *villa Hélios*, sur la mise à prix de ..... 150 000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire poursuivant ; à M<sup>e</sup> Jacques Lambert, avocat-défenseur colicitant ; ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

**Vente aux Enchères publiques**

Le mardi 30 juin 1925, à 16 heures, au Palais des Beaux-Arts à Monte-Carlo, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers bijoux, notamment : montre-bracelet en platine et brillants, bague platine et brillants, broches, épingles, etc., etc.

Au comptant. 17 % en sus.

L'Huissier : G. VIALON.

**ASSURANCES****Incendie - Vie - Accidents - Vol**

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE.

**L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

**La Foncière**

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

**La Préservatrice**

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

**Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT  
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.  
Capital : 75 millions. - Réserves : 75.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage. \_\_\_\_\_  
MONTE CARLO (Park-Palace). \_\_\_\_\_  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. \_\_\_\_\_  
MENTON, 1, rue de Verdun. \_\_\_\_\_

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO  
Banque Monégasque**

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco  
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO  
Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)  
Téléphones : 2-93 et 5-55

**Prêts Hypothécaires.****Ouverture de Crédits Hypothécaires.**

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.  
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'ARGUS\*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

**MONTE CARLO****SAISON DE BAINS DE MER****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (Jet ou pluie) — MASSAGE

☞☞☞  
BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

**APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

**BULLETIN**

DRS

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 33347.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.